

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1408 28 juin 2011

# **SOMMAIRE**

Aerium Origins S.à r.l	mcPaLo67547
Araxa S.A., SPF67571	Olivi et Rodrigues T.P. S.A
Arelux FR 4 S.à r.l67562	OMNIUM TECHNIC BUILDING OPERA-
Broomfield Properties, S.A 67572	TIONS Europäische Gesellschaft für die
Centuria PVI S.à r.l	Leistungs- und Kostenoptimierung ge-
Centuria Vauban S.à r.l67562	bäudetechnischer Anlagen
Chez Mario S.A	One Park Lane S.A
CNH Europe Holding S.A67573	Oxford Aviation Academy Luxembourg
Congrégation des soeurs du Tiers Ordre	S.à r.l
Régulier de Notre-Dame du Mont Carmel	
à Luxembourg, Société Anonyme 67560	Pamoja Capital Holdings (Lux 1) S.à r.l
Création Finance Spf S.A 67550	Pamoja Capital Holdings (Lux 1) S.à r.l.
Davis Funds Sicav	
Eliade Invest S.A	PSA S.à r.l
Europäische Umwelt und Recycling A.G.	PSA Technology S.à r.l
67552	PVI Luxembourg S.à r.l
FIAL International S.A	Reger Diamond S.A
Flower Street	Repco 28 S.A 67571
Giada Re S.A	Robiale S.A
HCI Holdings Sàrl	Séline Investholding S.A 67551
Intelsat Intermediate Holding Company	Septem France Capital S.à r.l 67582
S.A	SHINU International
Josjha Software Development S.àr.l 67551	Socego Investments Holding S.A 67554
Josjha Software S.àr.l	Sofinter S.A
KPI Retail Property 21 S.à r.l	Sparck Luxembourg S.à r.l 67557
Leufgen Trade & Services AG	Stamford Holding S. à r.l
LeverageSource S. à r.l	Tata Consultancy Services Luxembourg
Lymit Holdings S.àr.l	S.A 67561
MA.GI.KI.ZO. Holding S.A	Vauban Luxembourg S.à r.l 67562
Maranello Properties Luxembourg S.à r.l.	zs sol design S.à r.l



# Lymit Holdings S.àr.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 113.903.

In the year two thousand and eleven on the eighth day of April. Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg

There appeared:

Lake Clair Investments Ltd, a limited liability company, existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Citco Building, Wickham's Cay, P.O. Box 662, Road Town, Tortola, British Virgin Islands (the "Sole Shareholder") represented by Me Martine Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal which shall remain annexed to this deed after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole shareholder of the limited liability company Lymit Holdings S.àr.l. (the "Company"), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number R.C.S. Luxembourg B 113 903, incorporated by deed of the undersigned notary on 7 th December, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociètès et Associations (the "Mémorial"), number 847 of 28 April 2006, as amended several times and for the last time on 27 th July 2007 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial number 2132 of 28 September 2007.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

- I. The Sole Shareholder holds all shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on the items of the agenda.
  - II. The items on which resolutions are to be passed are as follows:
- A. Reorganisation of the Company's share capital by creation of fourteen (14) classes of shares, namely class A shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares, class F shares, class G shares, class H shares, class I shares, class J shares, class K shares, class L shares, class M shares and class N shares, with such rights and obligations as set forth in the amended articles 6 and 8 under item (B) below, re-classification of the twenty-five thousand four hundred (25,400) shares in issue in the Company into five hundred and eight (508) ordinary shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) class A shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each; one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) class B shares, having a par value of twentyfive Euro (EUR 25) each; one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) class C shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each; one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) class D shares, having a par value of twentyfive Euro (EUR 25) each; one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) class E shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each; one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) class F shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each; one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) class G shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each; one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) class H shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) class I shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) class | shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) class K shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) class L shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) class M shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, and one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) class N shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each;
- B. Determination of the rights and obligations of the newly created class A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M and N shares as set out in the amended articles 6 and 8 below;
  - C. Consequential amendment of
  - (i) article 6 of the articles of association of the Company as follows:
- " Art. 6. The share capital is set at six hundred and thirty-five thousand Euro (EUR 635,000) represented by twenty-five thousand four hundred (25,400) shares (the "Shares") with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, which are divided into:
- five hundred and eight (508) "Ordinary Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) "Class A Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) "Class B Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up;



- one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) "Class C Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) "Class D Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) "Class E Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) "Class F Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) "Class G Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) "Class H Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) "Class I Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) "Class J Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) "Class K Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) "Class L Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) "Class M Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) "Class N Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up.

The terms defined in this Article 6, wherever appearing in the Articles, shall have the meanings set forth below:

- Class A Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class A Shares of the Company.
- "Class B Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at anytime Class B Shares of the Company.
- "Class C Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class C Shares of the Company.
- "Class D Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class D Shares of the Company.
  - "Class E Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class E Shares of the Company.
  - "Class F Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at anytime Class F Shares of the Company.
- "Class G Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class G Shares of the Company.
- "Class H Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class H Shares of the Company.
  - "Class I Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class I Shares of the Company.
  - "Class | Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class | Shares of the Company.
- "Class K Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class K Shares of the Company.
  - "Class L Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class L Shares of the Company.
- "Class M Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class M Shares of the Company.
- "Class N Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class N Shares of the Company.
- "Class A Shares" means Class A Shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, in the capital of the Company.
- "Class B Shares" means Class B Shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, in the capital of the Company.
- "Class C Shares" means Class C Shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, in the capital of the Company.
- "Class D Shares" means Class D Shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, in the capital of the Company.
- "Class E Shares" means Class E Shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, in the capital of the Company.



- "Class F Shares" means Class F Shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, in the capital of the Company.
- "Class G Shares" means Class G Shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, in the capital of the Company.
- "Class H Shares" means Class H Shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, in the capital of the Company.
  - "Class I Shares" means Class I Shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, in the capital of the Company.
  - "Class J Shares" means Class J Shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, in the capital of the Company.
- "Class K Shares" means Class K Shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, in the capital of the Company.
- "Class L Shares" means Class L Shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, in the capital of the Company.
- "Class M Shares" means Class M Shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, in the capital of the Company.
- "Class N Shares" means Class N Shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, in the capital of the Company.

In addition to the corporate capital, there may be set up a share premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the share premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve."

and (ii) of article 8 of the articles of association of the Company as follows:

" Art. 8. Each share entitles its owner to the rights in the profits and assets of the Company as further specified hereafter, and to one vote at the general meeting of Shareholders.

The rights and conditions attached to the different classes of shares are as follows:

- All the income available for distribution in the Company, if any, shall be distributed to the holders of Class N Shares.
- Should the Class N Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class M Shares shall be entitled to all the income available for distribution, if any.
- Should the Class N and M Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class L Shares shall be entitled to all the income available for distribution, if any.
- Should the Class N, M and L Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class K Shares shall be entitled to all the income available for distribution, if any.
- Should the Class N, M, L and K Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class J Shares shall be entitled to all the income available for distribution, if any.
- Should the Class N, M, L, K and J Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class I Shares shall be entitled to all the income available for distribution, if any.
- Should the Class N, M, L, K, J and I Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class H Shares shall be entitled to all the income available for distribution, if any.
- Should the Class N, M, L, K, J, I and H Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class G Shares shall be entitled to all the income available for distribution, if any.
- Should the Class N, M, L, K, J, I, H and G Shares all have been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class F Shares shall be entitled to all the income available for distribution, if any.
- Should the Class N, M, L, K, J, I, H, G and F Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class E Shares shall be entitled to all the income available for distribution, if any.
- Should the Class N, M, L, K, J, I, H, G, F and E Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class D Shares shall be entitled to all the income available for distribution, if any.
- Should the Class N, M, L, K, J, I, H, G, F, E and D Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class C Shares shall be entitled to all the income available for distribution, if any.
- Should the Class N, M, L, K, J, I, H, G, F, E, D and C Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class B Shares shall be entitled to all the income available for distribution, if any.



- Should the Class N, M, L, K, J, I, H, G, F, E, D, C and B Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class A Shares shall be entitled to all the income available for distribution, if any.

The single Shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Shareholder. The shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the capital, pursuant to the requirements of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares as follows:

- The Ordinary Shares shall not be redeemed and the share Capital of the Company shall not be reduced with respect to the Ordinary Shares.
- The share capital of the Company shall only be reduced by cancellation of the last outstanding entire class of shares in a reverse alphabetical order (i.e. from the Class N Shares to the Class A Shares); and
- The redemption price per share shall be set by reference to the higher of (a) the nominal value of each redeemed share, or (b) the following formula: dividing the total amount of any sums distributable pursuant to the Law plus nominal value of one share by the number of shares constituting the class to be redeemed. Where the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price."

After the foregoing has been approved the following resolution was passed:

#### First resolution

It is resolved to reorganise the Company's share capital by the actions set forth below.

It is resolved to create fourteen (14) classes of shares, namely class A shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares, class F shares, class G shares, class H shares, class I shares, class J shares, class K shares, class L shares, class M shares and class N shares, with such rights and obligations as set forth in the amended articles 6 and 8 under the second resolution. It is resolved to reclassify the twenty-five thousand four hundred (25,400) shares in issue in the Company into

- five hundred and eight (508) "Ordinary Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) "Class A Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) "Class B Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) "Class C Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) "Class D Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) "Class E Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) "Class F Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) "Class G Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) "Class H Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) "Class I Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up.
- one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) "Class J Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up.
- one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) "Class K Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up.
- one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) "Class L Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up.
- one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) "Class M Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up.



- one thousand seven hundred and seventy eight (1,778) "Class N Shares" with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up.

#### Second resolution

Consequential to the preceding resolutions, it is resolved to determine the rights and obligations of the newly created class A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M and N shares as set out in the amended articles 6 and 8 and to amend article 6 and article 8 of the articles of incorporation of the Company to be read as set forth in the agenda.

There being no further item on the agenda, the meeting was thereupon closed.

#### Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand two hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the appearing party hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof, done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading the present deed the appearing party and the notary signed the present deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le huit avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg.

#### A comparu:

Lake Claire Investments Ltd, une limited liability company existant sous les lois des Iles Vierges Britaniques, ayant son siège social à Citco Building, Wickham's Cay, P.O. Box 662, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britaniques (l'"Associé Unique"), représentée par Maître Martine Elvinger, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration annexée au présent acte après avoir été signée par la partie comparante et le notaire instrumentant.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué, a déclaré être le seul associé de la société à responsabilité limitée Lymit Holdings S.à r.l. (la "Société"), ayant son siège social à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 113 903, constituée par acte du notaire instrumentant le 7 décembre 2005, publiée dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 28 April 2006, numéro 847. Les statuts ont été modifiés par acte notarié pour la dernière fois en date du 27 juillet 2007 publié dans le Mémorial numéro 2132 en date du 28 septembre 2007.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

- I. L'Associè Unique détient toutes les parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.
  - II. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

A. Réorganisation du capital social de la Société par la création de quatorze (14) classes de parts sociales à savoir les parts sociales de classe A, les parts sociales de classe B, les parts sociales de classe C, les parts sociales de classe D, les parts sociales de classe E, les parts sociales de classe F, les parts sociales de classe G, les parts sociales de classe H, les parts sociales de classe I, les parts sociales de classe I, les parts sociales de classe K, les parts sociales de classe L, les parts sociales de classe M et les parts sociales de classe N, ayant des droits et obligations comme prévu dans les articles 6 et 8 tels que modifiés en point (B) ci-dessous, re-classification des vingt-cinq mille quatre cent (25,400) parts sociales dans la Société en cinq cents quatre (508) parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune; mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) parts sociales de classe A, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune; mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) parts sociales de classe B, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune; mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) parts sociales de classe C, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune; mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) parts sociales de classe D, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune; mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) parts sociales de classe E, d'une valeur nominale de vingtcing euros (€ 25) chacune; mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) parts sociales de classe F, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune; mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) parts sociales de classe G, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune; mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) parts sociales de classe H, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune; mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) parts sociales de classe I, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune; mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) parts sociales de classe J, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune; mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) parts sociales de classe K, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune; mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) parts sociales de classe L, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune; mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) parts sociales de classe M, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune et mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) parts sociales de classe N, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune;



- B. Détermination des droits et obligations des parts sociales de classe A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M et N nouvellement créées tel qu'indiqué ci-dessous par les articles 6 et 8 tels que modifiés;
  - C. Modification consécutive
  - (i) de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:
- "Art.6. Le capital social est fixé à un six cent trente-cinq mille euros (€ 635,000) représenté par vingt-cinq mille quatre cent (25,400) parts sociales (les "Parts Sociales") d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€25) chacune, qui sont divisées en:
- cinq cent huit (508) "Parts Sociales Ordinaires", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, toutes souscrites et entiêrement libérées;
- mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) "Parts Sociales de Classe A", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) "Parts Sociales de Classe B", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) "Parts Sociales de Classe C", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) "Parts Sociales de Classe D", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€
- 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
  mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) "Parts Sociales de Classe E", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€
- 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
  mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) "Parts Sociales de Classe F", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€
- 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
  mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) "Parts Sociales de Classe G", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€
- 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) "Parts Sociales de Classe H", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) "Parts Sociales de Classe I", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) "Parts Sociales de Classe J", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) "Parts Sociales de Classe K", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) "Parts Sociales de Classe L", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) "Parts Sociales de Classe M", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) "Parts Sociales de Classe N", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

Les termes définis dans cet Article 6, où qu'ils apparaissent dans les Statuts, ont le sens déterminé ci-dessous:

- "Associé de Classe A" signifie Associé de la Société qui à tout moment détient des Parts Sociales de Classe A de la Société.
- "Associé de Classe B" signifie Associé de la Société qui à tout moment détient des Parts Sociales de Classe B de la Société.
- "Associé de Classe C" signifie Associé de la Société qui à tout moment détient des Parts Sociales de Classe C de la Société.
- "Associé de Classe D" signifie Associé de la Société qui à tout moment détient des Parts Sociales de Classe D de la Société.
- "Associé de Classe E" signifie Associé de la Société qui à tout moment détient des Parts Sociales de Classe E de la Société.
- "Associé de Classe F" signifie Associé de la Société qui à tout moment détient des Parts Sociales de Classe F de la Société.
- "Associé de Classe G" signifie Associé de la Société qui à tout moment détient des Parts Sociales de Classe G de la Société.
- "Associé de Classe H" signifie Associé de la Société qui à tout moment détient des Parts Sociales de Classe H de la Société
- "Associé de Classe I" signifie Associé de la Société qui à tout moment détient des Parts Sociales de Classe I de la Société.



- "Associé de Classe J" signifie Associé de la Société qui à tout moment détient des Parts Sociales de Classe J de la Société.
- "Associé de Classe K" signifie Associé de la Société qui à tout moment détient des Parts Sociales de Classe K de la Société.
- "Associé de Classe L" signifie Associé de la Société qui à tout moment détient des Parts Sociales de Classe L de la Société.
- "Associé de Classe M" signifie Associé de la Société qui à tout moment détient des Parts Sociales de Classe M de la Société.
- "Associé de Classe N" signifie Associé de la Société qui à tout moment détient des Parts Sociales de Classe N de la Société.
- "Parts Sociales de Classe A" signifie Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, dans le capital de la Société.
- "Parts Sociales de Classe B" signifie Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, dans le capital de la Société.
- "Parts Sociales de Classe C" signifie Parts Sociales de Classe C d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, dans le capital de la Société.
- "Parts Sociales de Classe D" signifie Parts Sociales de Classe D d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, dans le capital de la Société.
- "Parts Sociales de Classe E" signifie Parts Sociales de Classe E d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, dans le capital de la Société.
- "Parts Sociales de Classe F" signifie Parts Sociales de Classe F d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, dans le capital de la Société.
- "Parts Sociales de Classe G" signifie Parts Sociales de Classe G d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, dans le capital de la Société.
- "Parts Sociales de Classe H" signifie Parts Sociales de Classe H d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, dans le capital de la Société.
- "Parts Sociales de Classe I" signifie Parts Sociales de Classe I d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, dans le capital de la Société.
- "Parts Sociales de Classe J" signifie Parts Sociales de Classe J d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, dans le capital de la Société.
- "Parts Sociales de Classe K" signifie Parts Sociales de Classe K d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, dans le capital de la Société.
- "Parts Sociales de Classe L" signifie Parts Sociales de Classe L d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, dans le capital de la Société.
- "Parts Sociales de Classe M" signifie Parts Sociales de Classe M d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, dans le capital de la Société.
- "Parts Sociales de Classe N" signifie Parts Sociales de Classe N d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, dans le capital de la Société.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des Associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale."

- Et (ii) de l'Article 8 des statuts de la société de la manière suivante:
- "Art. 8. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit aux bénéfices de la Société et à l'actif social, comme spécifié ci-après, et une voix à l'assemblée générale des Associés.

Les droits et conditions attachés aux différentes classes de parts sociales sont déterminés comme suit:

- La totalité du bénéfice distribuable, s'il y en a un, sera distribuée, aux détenteurs des Parts Sociales de Classe N.
- Dans le cas où toutes les Parts Sociales de Classe N ont été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, les Parts Sociales, de Classe M recevront la totalité du bénéfice distribuable, s'il y en
- Dans le cas où toutes les Parts Sociales de Classe N et M ont été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, les Parts Sociales, de Classe L recevront la totalité du bénéfice distribuable, s'il y en a un.
- Dans le cas où toutes les Parts Sociales de Classe N, M et L ont été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, les Parts Sociales, de Classe K recevront la totalité du bénéfice distribuable, s'il y en a un.



- Dans le cas où toutes les Parts Sociales de Classe N, M, L et K ont été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, les Parts Sociales, de Classe J recevront la totalité du bénéfice distribuable, s'il y en a un.
- Dans le cas où toutes les Parts Sociales de Classe N, M, L, K et J ont été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, les Parts Sociales, de Classe I recevront la totalité du bénéfice distribuable, s'il y en a un.
- Dans le cas où toutes les Parts Sociales de Classe N, M, L, K, J et I ont été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, les Parts Sociales, de Classe H recevront la totalité du bénéfice distribuable, s'il y en a un.
- Dans le cas où toutes les Parts Sociales de Classe N, M, L, K, J, I et H ont été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, les Parts Sociales de Classe G recevront la totalité du bénéfice distribuable, s'il y en a un.
- Dans le cas où toutes les Parts Sociales de Classe N, M, L, K, J, I, H et G ont été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, les Parts Sociales de Classe F recevront la totalité du bénéfice distribuable, s'il y en a un.
- Dans le cas où toutes les Parts Sociales de Classe N, M, L, K, J, I, H, G et F ont été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, les Parts Sociales de Classe E recevront la totalité du bénéfice distribuable, s'il y en a un.
- Dans le cas où toutes les Parts Sociales de Classe N, M, L, K, J, I, H, G, F et E ont été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, les Parts Sociales de Classe D recevront la totalité du bénéfice distribuable, s'il y en a un.
- Dans le cas où toutes les Parts Sociales de Classe N, M, L, K, J, I, H, G, F, E et D ont été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, les Parts Sociales de Classe C recevront la totalité du bénéfice distribuable, s'il y en a un.
- Dans le cas où toutes les Parts Sociales de Classe N, M, L, K, J, I, H, G, F, E, D et C ont été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, les Parts Sociales de Classe B recevront la totalité du bénéfice distribuable, s'il y en a un.
- Dans le cas où toutes les Parts Sociales de Classe N, M, L, K, J, I, H, G, F, E, D, C et B ont été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, les Parts Sociales de Classe A recevront la totalité du bénéfice distribuable, s'il y en a un.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'Associé unique sont libres, si la Société a un Associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre Associés, si la Société a plusieurs Associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des Associés représentant les trois quarts du capital social, conformément aux critères requis par la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales comme suit:

- Les Parts Sociales Ordinaires ne peuvent pas être rachetées et le capital social de la Société ne peut pas être diminué par le biais des Parts Sociales Ordinaires;
- Le capital social de la Société peut uniquement être réduit par l'annulation de l'entièreté de la dernière classe de parts sociales restante dans l'ordre alphabétique inversé (soit de la Classe de Parts Sociales N à la Classe de Parts Sociales A); et
- Le prix de rachat doit être fixé par référence à la plus haute valeur de (a) la valeur nominale de chaque part sociale rachetée, ou (b) selon la formule suivante: en divisant le montant total de toutes sommes distribuables en vertu de la loi additionné à la valeur nominale d'une part sociale par le nombre de parts sociales constituant la classe entière de parts sociales devant être rachetée.

Lorsque le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales devant être rachetées, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où il y a suffisamment de sommes distribuables disponibles eu égard au montant excédentaire du prix de rachat."

Après approbation de ce qui précède, la résolution suivante a été passée:

## Première résolution

Il est décidé de réorganiser le capital social de la Société de la manière exposée ci-dessous:

Il est décidé de créer quatorze (14) classes de parts sociales à savoir les parts sociales de classe A, les parts sociales de classe B, les parts sociales de classe C, les parts sociales de classe D, les parts sociales de classe E, les parts sociales de classe F, les parts sociales de classe G, les parts sociales de classe H, les parts sociales de classe I, les parts sociales de classe B, les parts sociales de



classe N, ayant des droits et obligations comme déterminé par les articles 6 et 8 tels que modifiés sous la seconde résolution. Il est décidé de re-classifier les soixante-quatre mille quatre cent (64,400) parts sociales dans la Société en

- cinq cent huit (508) "Parts Sociales Ordinaires", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) "Parts Sociales de Classe A", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) "Parts Sociales de Classe B", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€
- 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) "Parts Sociales de Classe C", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) "Parts Sociales de Classe D", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€
- 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) "Parts Sociales de Classe E", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) "Parts Sociales de Classe F", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) "Parts Sociales de Classe G", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) "Parts Sociales de Classe H", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) "Parts Sociales de Classe I", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) "Parts Sociales de Classe J", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) "Parts Sociales de Classe K", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) "Parts Sociales de Classe L", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) "Parts Sociales de Classe M", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille sept cent soixante-dix-huit (1,778) "Parts Sociales de Classe N", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

#### Deuxième résolution

Consécutivement à la résolution précédente, il est décidé de déterminer les droits et obligations des parts sociales de classe A, B, C, D, E, F, G, H, I, j, K, L, M et N nouvellement créées, tel qu'indiqué par les articles 6 et 8 tels que modifiés et de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la Société tel qu'indiqué dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

## Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente sont évalués à mille deux cents Euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la même date qu'en tête de la présente.

Et après lecture faite, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: M. ELVINGER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 12 avril 2011. Relation: LAC/2011/17032. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Référence de publication: 2011055789/501.

(110062481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.



## mcPaLo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 41, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 144.629.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 avril 2011.

Référence de publication: 2011056124/10.

(110063248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

#### Leufgen Trade & Services AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 76, route d'Asselborn.

R.C.S. Luxembourg B 114.265.

L'an deux mille onze, le dix-huit mars.

Par-devant Nous, Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois "LEUFGEN TRADE & SERVICES AG", en abrégé "LTS AG", (matr: 2006 2202 719), ayant son siège à L-9907 Troisvierges, 76, route d'Asselborn,

inscrite au registre de commerce sous le numéro B 114.265,

constituée suivant acte passé par-devant Maître Anja HOLTZ, de résidence à Wiltz, le 20 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 954 du 16 mai 2006, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 avril 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 9 juin 2010 numéro 1203.

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de Monsieur Günther LEUFGEN, entrepreneur de constructions, demeurant à B-4782 Schönberg, Wejerwääch 2, né le 31 août 1955 à St. Vith (matr: 1955 08 31 417).

L'assemblée renonce à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le bureau de l'assemblée générale extraordinaire étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I) L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est conçu comme suit:
- 1) Abolition de la valeur nominale des actions et changement y relatif de l'article 5 des statuts;
- 2) Présentation du projet de fusion daté du 3 décembre 2010, publié au Mémorial C en date du 28.1.2011 Numéro 173, proposant l'absorption de la société anonyme "Société Générale d'Investissements Professionnels S.A." (no. RCS B 99181) par la société anonyme "LEUFGEN TRADE & SERVICES AG".
- 3) Constatation de l'exécution des obligations résultant de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales en ce qui concerne la fusion de sociétés et des dispositions auxquelles il se réfère.
- 4) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par l'absorption de la société anonyme "Société Générale d'Investissements Professionnels S.A" par la société "LEUFGEN TRADE & SERVICES AG" aux conditions prévues par le projet de fusion, avec création de 63 actions nouvelles émises par la société absorbante, transmission de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la société anonyme

"Société Générale d'Investissements Professionnels S.A." à la société absorbante et dissolution sans liquidation de la société anonyme "Société Générale d'Investissements Professionnels S.A." comme conséquence de la fusion.

- 5) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la présente assemblée.
- 6) Formalité de la radiation de la société au registre de commerce et des sociétés et détermination du lieu de conservation des documents de la société anonyme "Société Générale d'Investissements Professionnels S.A.," pendant le délai légal.
- 7) Constatation de la réalisation de la fusion à la date de la tenue de l'assemblée générale de la société anonyme "Société Générale d'Investissements Professionnels S.A." approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.
  - 8) Annulation de 525 actions propres sans valeur nominale et réduction de capital y afférente.
  - 9) Divers
  - II) Participation à l'Assemblée:

La liste de présence à l'assemblée mentionne les actionnaires de la Société et le nombre d'actions émises.

Une fois signée par les actionnaires et par les membres du bureau, la liste sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.



Il résulte de la liste de présence que les cinq cent cinquante (550) actions émises par la Société sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III) Constatation de la validité de l'assemblée générale extraordinaire

La liste de présence est reconnue exacte par l'assemblée générale extraordinaire, laquelle décide de renoncer aux formalités de convocation, l'intégralité du capital social étant représentée et les actionnaires se considérant dûment convoqués déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

- IV) Ordre du jour:
- 1) Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'abolir la valeur nominale des actions et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts conformément encore aux résolutions qui vont suivre.

2) Le Président présente à l'assemblée le projet de fusion daté du 3 décembre 2010, proposant l'absorption par la société anonyme "LEUFGEN TRADE & SERVICES AG" de la société anonyme de droit luxembourgeois "Société Générale d'Investissements Professionnels S.A.".

Ledit projet de fusion est publié au Mémorial C en date du 28 janvier 2011 numéro 173.

Considérant la prise d'effet au point de vue comptable de la fusion au 1 <sup>ier</sup> octobre 2010, et les droits réservés aux actionnaires par la loi, la tenue de la présente assemblée a été organisée aux fins de consacrer l'approbation de la dite fusion par l'actionnaire unique de la société absorbée.

La conclusion du rapport du 4 février 2011 du réviseur d'entreprise se lit comme suit:

" **5. Schlussfolgerungen.** Der Hauptversammlung obliegt die Genehmigung der Fusion zwischen den Aktiengesellschaften "LEUFGEN TRADE & SERVICES AG" and "Société Générale d'Investissements Professionnels", wobei die "Société Générale d'Investissements Professionnels" durch die "LEUFGEN TRADE & SERVICES AG" absorbiert werden soll mit Wirkung ab dem 1. Oktober 2010.

Das Umtauschverhältnis, das durch die geschäftsführenden Organe der beiden fusionierenden Gesellschaften and unter deren Verantwortung festgelegt wurde auf der Grundlage der jeweiligen Zwischenabschlüsse zum 30. September 2010, geht von einem wirtschaftlichen Einheitswert der vor der Fusion bestehenden 550 Aktien der "LEUFGEN TRADE & SERVICES AG" von 1.031,48 € aus and von einem Einheitswert der 200 Aktien der "Société Générale d'Investissements Professionnels" von 326,82 €.

Das so errechnete Umtauschverhältnis von 0,31 neuen Aktien der LEUFGEN TRADE & SERVICES AG zu einer Aktie der SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'INVESTISSEMENTS PROFESSIONNELS AG führt ausschliesslich zu der Ausgabe von 63 neuen Aktien der LEUFGEN TRADE & SERVICES AG, d. h. der absorbierenden Gesellschaft, die den Gesellschaftern der absorbierten Gesellschaft im Austausch für ihre 200 Aktien an der SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'INVESTISSEMENTS PROFESSIONNELS AG zugeteilt werden.

Unsere Verantwortung besteht darin, aufgrund unserer Prüfungshandlungen, die Angemessenheit der angewandten Bewertungs-methoden and die Relevanz and Vertretbarkeit des daraus resultierenden Umtauschverhältnisses zu beurteilen.

Wie in unserem Bericht ausführlich dargestellt, wurden die Unternehmensbewertungen gemäss der Buchwertmethode durchgeführt. Die jeweiligen geschäftsführenden Organe der fusionierenden Gesellschaften haben zur Festlegung des Umtauschverhältnisses lediglich diese Methode berücksichtigt. Da neben dieser Substanzwertmethode keine Ertragswertmethode angewandt wurde und keine eventuellen stillen Reserven und Minderwerte in den Bilanzen der fusionierten Gesellschaften berücksichtigt wurden, kann die angewandte Buchwertmethode im vorliegenden Fall nicht als betriebswirtschaftlich vertretbar gelten.

Aufgrund des uns vorliegenden schriftlichen Einverständnisses sâmtlicher Gesellschafter beider Gesellschaften zu den Bewertungen und dem Umtauschverhältnis sowie der Struktur des Aktienbesitzes beider Gesellschaften sind wir allerdings der Ansicht, dass diese Vorgehensweise amiehmbar ist und nicht zur Benachteiligung einzelner Gesellschafter führt.

Das Umtauschverhältnis ist deshalb als angemessen zu bezeichnen.

Abschliessend, auf Grundlage unserer prüferischen Durchsicht, die in Übereinstimmung mit den Prüfungsempfehlungen des Instituts der Wirtschaftsprüfer (IRE) im Fall von Verschmelzungen vorgenommen wurde, sind uns keine Sachverhalte bekannt geworden, die uns zu der Annahme veranlassen, dass

- das durch den Verwaltungsrat im Verschmelzungsprojekt angewandte Umtauschverhältnis nicht relevant und vertretbar ist unter Berücksichügung der Berichtigung Im Sonderbericht des Verwaltungsrats vom 1. Februar 2011
- die durch den Verwaltungsrat angewandten Bewertungsmethoden, die zur Festlegung des Umtauschverhältnisses verwendet wurde, im vorliegenden Fall nicht angemessen sind.

Die sonstigen in den Fusionsvorschhtgen enthaltenen Informationen haben wir zur Kenntnis genommen, um gegebenenfalls auf wesentliche Unstimmigkeiten mit den Informationen zum Umtauschverhältnis und den angewandten Bewertungsmethoden hinzuweisen. Diesbezüglich haben wir keine Anmerkungen.

Vorliegender Bericht wurde auf Grundlage vow Artikel 266 des abgeänderten Gesetzes vom 10 August 1915 über die Handelsgesellschaften erstellt und darf deshalb ohne unser ausdrückliches Einverstündnis nicht für andere Zwecke verwendet oder weitergeleitet werden.



Signé: Alain Kohnen"

#### Délibération

Ensuite les actionnaires, exerçant les prérogatives dévolues par la loi à l'assemblée générale extraordinaire prennent les résolutions suivantes;

Ils reconnaissent formellement et expressément avoir pris connaissance au siège social de la société dont ils sont les actionnaires, du projet de fusion, des comptes annuels, ainsi que des rapports de gestion et tous autres documents, tels que déterminés à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Ils renoncent formellement et expressément au droit leur dévolu d'exercer ce droit d'information pendant la période d'un mois au moins précédant la date de la présente assemblée.

#### Deuxième résolution

Les actionnaires constatent l'exécution des obligations résultant de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales relatif aux fusions et confirment le respect de leur application.

#### Troisième résolution

Les actionnaires décident d'approuver le projet de fusion précité et de réaliser la fusion par l'absorption de la société anonyme "Société Générale d'Investissements Professionnels S.A." par la société anonyme "LEUFGEN TRADE & SERVICES AG" aux conditions prévues par le projet, avec création de soixante-trois actions nouvelles émises par la société absorbante attribuées à l'actionnaire unique de la société absorbée, par transmission de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la société absorbée à la société anonyme "LEUFGEN TRADE & SERVICES AG" et moyennant dissolution sans liquidation de la société absorbée comme conséquence légale de la fusion avec effet au 1 er octobre 2010.

En conséquence la société LEUFGEN TRADE & SERVICES AG comportera donc six cent treize actions (613). L'assemblée décide de ne changer les statuts de la société en conséquence qu'après avoir pris en considération les résolutions suivantes.

## Quatrième résolution

Les actionnaires décident que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société, la dissolution sans liquidation étant définitivement réalisée à la date de ce jour.

# Cinquième résolution

Les actionnaires constatent la réalisation de la fusion à la date de ce jour, avec effet comptable et fiscal à la date du 1 er octobre 2010, sans préjudice toutefois des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

#### Sixième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à l'annulation des 525 actions devenues actions propres de la société absorbante comme suite à la fusion et par conséquent de réduire le capital à cent sept mille euros répartis en quatre-vingthuit actions sans valeur nominale.

# Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus.

Par conséquent, le premier paragraphe de l'article 3 des statuts est remplacé par le texte suivant:

"Das gezeichnete Kapital beträgt hundertsiebentausend Euro (107.000.-€) eingeteilt in achtundachtzig Aktien (88) ohne Nennwert."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14,15 heures.

## Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.



Signé: G. LEUFGEN, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 23 mars 2011. DIE/2011/2933. Reçu douze euros. EUR 12.-

Le Receveur ff. (signé): C. Ries.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Ettelbruck, le 13 avril 2011.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011055975/166.

(110061958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

## Création Finance Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 45.258.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mars 2011

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Maurizio Borletti, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle 10, Hanover Street à W1R 9HF Londres, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Grant Thornton Lux Audit S.A., ayant son siège social 83, Pafebruch à L-8308 Capellen. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011056211/19.

(110063351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

#### Chez Mario S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 208, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 101.154.

L'an deux mille onze.

Le vingt et un février.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHEZ MARIO S.A., avec siège social à L-8011 Strassen, 261, route d'Arlon,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 101.154,

constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 7 mai 2004, publié au Mémorial C numéro 828 du 12 août 2004.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Chantal DAL PINO, administrateur de sociétés, demeurant à L-8077 Bertrange, 208, rue de Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jean GEHLEN, directeur administratif, demeurant à L-4056 Esch/Alzette, 11, Place Winston Churchill.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sidney Charlène CIRELLI, secrétaire juridique, demeurant à L-8077 Bertrange, 208, rue de Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les MILLE (1000) ACTIONS, d'une valeur nominale de TRENTE-DEUX EUROS (€ 32,-) chacune, représentant l'intégralité du capital de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (€ 32.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.



2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Transfert du siège social de L-8011 Strassen, 261, route d'Arlon à L-8077 Bertrange, 208, route de Luxembourg. Modification afférente de l'article 2 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8011 Strassen, 261, route d'Arlon à L-8077 Bertrange, 208, rue de Luxembourg.

Suite à cette décision le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. 1 er alinéa. Le siège social de la société est établi à Bertrange.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Dal Pino, Gehlen, Cirelli, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 février 2011. Relation: EAC/2011/2647. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Référence de publication: 2011056201/47.

(110063497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

## Séline Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 51.472.

# **EXTRAIT**

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 avril 2011 à 10.00 heures

- est nommé administrateur et administrateur-délégué Jan Herman VAN LEUVENHEIM, né le 5 mars 1937 à Alkmaar, Pays-Bas et demeurant professionnellement à 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg, Luxembourg,
  - à effet du 8 avril 2011 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.
- Le mandat d'administrateur et administrateur délégué de la société BELMANTO GENERAL NV prend fin à effet immédiat.
- Le siège social de son administrateur SELINE MANAGEMENT Ltd a été transféré à Tooley Street, 122-126, SE1 2TU Londres, Royaume-Uni.

Le 8 avril 2011.

SELINE INVESTHOLDING SA J. H. VAN LEUVENHEIM Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011056401/21.

(110062961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

#### Josjha Software Development S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 146.951.

Il est porté à la connaissance de tiers que l'Associé Unique de la Société, à savoir JOSJHA INVEST, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 155.547, a changé d'adresse et a désormais son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.



Luxembourg, le 19 avril 2011.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2011056291/14.

(110063271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

## Davis Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 49.537.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2011.

Référence de publication: 2011056218/10.

(110063235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

## Josjha Software S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 143.890.

Il est porté à la connaissance de tiers que l'Associé Unique de la Société, à savoir JOSJHA INVEST, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 155.547, a changé d'adresse et a désormais son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 avril 2011.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2011056292/14.

(110063272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

## Europäische Umwelt und Recycling A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 63.194.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 14. Mai 2010

# Punkt 5

Die Versammlung beschließt einstimmig die Wiederwahl der folgenden Personen des Verwaltungsrates:

- Herr Roland EBSEN, Buchhalter, wohnhaft in L-6745 Grevenmacher, 12, Kuschegässel
- Herr Peter RICHTER, Kaufmann, wohnhaft in D-53343 Wachtberg, 25, Villiper Bachstrasse
- Herr Jörg REINTGEN, Kaufmann, wohnhaft in D-50999 Köln, 3, Im Salzgrund

Die Mandate der soeben wiedergewählten Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2015.

#### Punkt 6

Die Versammlung beschließt einstimmig die Wiederwahl der Gesellschaft FIDUCIAIRE SOCODIT S.A. mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, für den Posten des Aufsichtskommissars. Das Mandat des soeben wiedergewählten Aufsichtskommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung 2015.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Der Vorsitzende der ordentlichen Generalversammlung

Référence de publication: 2011056565/23.

(110063279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.



## KPI Retail Property 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe. R.C.S. Luxembourg B 114.058.

# **EXTRAIT**

Le siège social de l'un des associés de la société, à savoir BGP INVESTMENT SARL, se situe désormais au:

- 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 avril 2011.

KPI RETAIL PROPERTY 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2011056298/13.

(110063338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

# LeverageSource S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 137.624.

Par résolutions prises en date du 24 mars 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Acceptation de la démission de James Macdonald, avec adresse professionnelle au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, de son mandat de gérant B, avec effet immédiat
- 2. Acceptation de la démission de Martijn Sinninghe Damsté, avec adresse professionnelle au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, de son mandat de gérant B, avec effet immédiat
- 3. Nomination de Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée
- 4. Nomination de Laurent Ricci, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2011.

Référence de publication: 2011056302/19.

(110063233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

### Eliade Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 78.641.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 05 avril 2011

#### Résolution n°1

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la révocation des fonctions de commissaire aux comptes de la société Fiduciaire CGS Sàrl, ayant son siège social à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 52338.

#### Résolution n°2

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions de commissaire aux comptes de Madame Nadine CARELLE, née le 26 mai 1967 à Dudelange et demeurant à L-4123 Eschsur-Alzette, 4, rue du Fossé, pour une durée de six ans.

Esch-sur-Alzette, le 05 avril 2011.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Fiduciaire C.G.S.

4, rue du Fossé

L-4123 Esch-sur-Alzette

Signature

Référence de publication: 2011065195/22.

(110071372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.



# Socego Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 39.904.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2011

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Eric Tazzieri, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Monsieur Fabrizio Terenziani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Maître Antonio Galli, avocat, demeurant 16, Corso Elvezia à CH-6901 Lugano, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BF Consulting Sàrl, ayant son siège social 6, rue Guillaume Schneider à L-2522 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 15 avril 2011.

Pour extrait conforme Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2011056408/19.

(110063349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

# Maranello Properties Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 137.972.

In the year two thousand and eleven, on the twenty fifth of February. Before us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch/Alzette.

# THERE APPEARED:

Maranello Properties Limited, a private limited liability company, having its registered office at Palm Grove House, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and registered with registrar of companies of the British Virgin Islands under number 517915 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

Hereby represented by Jean-Marc Delcour, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

The Sole Shareholder owns one hundred percent (100 %) of the share capital of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Maranello Properties Luxembourg S.à r.l." a company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 137.972 and incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, dated 2 April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 15 May 2008 number 1184, page 56826 (hereafter referred to as the "Company").

The Company's articles of incorporation (hereafter referred to as the "Articles") have been amended on 27 October 2008 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 19 November 2008 number 2791, page 133955.

The share capital of the Company is currently set at Twelve Thousand Five Hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by Five Hundred (500) shares (parts sociales), with a par value of Twenty-Five Euros (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

The Sole Shareholder, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

a. Increase the share capital of the Company by an amount of Twenty-Five Euro (EUR 25) in order to raise it from its current amount of Twelve Thousand Five Hundred Euros (EUR 12,500.-) to Twelve Thousand Five Hundred Twenty-Five Euros (EUR 12,525.-) by issuing One (1) new share (part sociale) having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) (the "New Share"), together with a total share premium of an amount of Three Million One Hundred Ninety-Nine Thousand Nine Hundred Seventy-Five Euro (EUR 3,199,975.-) (the "Share Premium");



- b. Subscription to and full payment by the Sole Shareholder of the New Share (part sociale), together with the Share Premium by a contribution in kind consisting of a receivable of the Sole Shareholder against the Company;
  - c. Subsequent modification of Article 6 of the Articles of the Company; and
  - d. Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

#### First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of Twenty-Five Euros (EUR 25.-) in order to raise it from its current amount of Twelve Thousand Five Hundred Euros (EUR 12,500.-) to Twelve Thousand Five Hundred Twenty-Five Euros (EUR 12,525.-) by issuing One (1) New Share having a nominal value of Twenty-Five Euro (EUR 25.-) together with the Share Premium of an amount of Three Million One Hundred Ninety-Nine Thousand Nine Hundred Seventy-Five Euro (EUR 3,199,975.-) to be fully paid up by the following contribution in kind.

#### Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, DECLARES to subscribe to One

(1) New Share (part sociale) and to fully pay up such New Share (part sociale), together with the Share Premium by a contribution in kind consisting in a receivable it owns against the Company (the "Receivable") as further described in a report of the board of directors (conseil de gérance) of the Company dated 25 February 2011 (the "Company's Receivable Report").

The contribution of the Receivable is valued at the amount of Three Million Two Hundred Thousand Euro (EUR 3,200,000.-) of which Twenty-Five Euros (EUR 25.-) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company and Three Million One Hundred Ninety-Nine Thousand Nine Hundred Seventy-Five Euro (EUR 3,199,975.-) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company.

#### Declaration

The valuation of the contribution in kind of the Receivable to the Company is evidenced by the Company's Receivable Report which valued the Receivable at Three Million Two Hundred Thousand Euro (EUR 3,200,000.-).

The Company's Receivable Report after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

### Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend Article 6 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

"**Art. 6.** The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred twenty-five Euros (EUR 12,525.-) represented by five hundred and one (501) shares with a par value of twentyfive Euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings."

There being no further business, the meeting is terminated.

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand two hundred euro (€ 3,200.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinquième jour de février.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

# A COMPARU:

Maranello Properties Limited, une société ayant son siège social au Palm Grove House, Road Town, Tortola, British Virgin Islands et inscrite auprès du Registrar of Companies of the British Virgin Island, sous le numéro 517915, (ci-après désignée comme l'«Associé Unique»),

Ci-après représentée par Jean-Marc Delcour, avocat à la cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.



Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

L'Associé Unique détient cent pourcent (100 %) du capital social de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de «Maranello Properties Luxembourg S.à r.l.» une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.972 et constituée suivant un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 2 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 mai 2008 numéro 1184, page 56826 (ci-après désignée comme la «Société»).

Les statuts de la Société (ci-après désignés comme les «Statuts») ont été modifiés le 27 octobre 2008 suivant un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 novembre 2008 numéro 2791, page 133955.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à Douze Mille Cinq Cents Euros (EUR 12,500.-) représenté par Cinq Cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

L'Associé Unique, dûment représenté comme décrit ci-dessus, a reconnu être dûment informé des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduit ci-après:

- a) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de Vingt-Cinq Euros (EUR 25,-) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de Douze Mille Cinq Cents Euros (EUR 12.500,-) pour atteindre la somme de Douze Mille Cinq Cent Vingt-Cinq Euros (EUR 12.525,-) par l'émission de Une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de Vingt-Cinq Euro (EUR 25.-) (la «Nouvelle Part Sociale») avec une prime d'émission d'un montant de Trois Millions Cent QuatreVingt-Dix-Neuf Mille Neuf Cent Soixante-Quinze Euros (EUR 3.199.975,-) (la «Prime d'Emission»);
- b) Souscription et paiement intégral par l'Associé Unique de la Nouvelle Part Sociale, avec la Prime d'Emission par un apport un apport en nature consistant en une créance de l'Associé Unique contre la Société;
  - c) Modification subséquente de l'Article 6 des Statuts de la Société; et
  - d) Divers.

En conséquence et sur base de l'ordre du jour repris ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de Vingt-Cinq Euros (EUR 25,-) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de Douze Mille Cinq Cents Euros (EUR 12.500,-) pour atteindre la somme de Douze Mille Cinq Cent Vingt-Cinq Euros (EUR 12.525,-) par l'émission d'Une (1) Nouvelle Part Sociale ayant une valeur nominale de Vingt-Cinq Euro (EUR 25.-), avec la Prime d'Emission de Trois Millions Cent Quatre-Vingt-Dix-Neuf Mille Neuf Cent Soixante-Quinze Euros (EUR 3.199.975,-), entièrement libérées par l'apport en nature suivant.

## Intervention - Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, DECLARE souscrire à la Nouvelle Part Sociale et libérer intégralement cette nouvelle part sociale, avec la Prime d'Emission par un apport en nature consistant en une créance qu'elle détient envers la Société (la «Créance»), tel que décrit dans un rapport du conseil de gérance de la Société daté du 25 février 2011 (le «Rapport de la Société de la Créance»).

L'apport de la Créance est évalué à un montant total de Trois Millions Deux Cent Mille Euros (EUR 3.200.000,-) dont le montant de Vingt-Cinq Euros (EUR 25,-) sera alloué au compte capital social de la Société et le montant de Trois Millions Cent Quatre-Vingt-Dix-Neuf Mille Neuf Cent Soixante-Quinze Euros (EUR 3.199.975,-) sera alloué au compte réserve prime d'émission de la Société.

# Déclaration

La valeur de l'apport en nature de la Créance envers la Société est documentée par le Rapport de la Société de la Créance qui évalue la Créance à Trois Millions Deux Cent Mille Euros (EUR 3.200.000,-).

Le Rapport de la Société de la Créance, après avoir été signés ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

# Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique DECIDE de modifier le de l'Article 6 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 12.525,-) représenté par cinq cent et une (501) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



#### Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à trois mille deux cents euros (€ 3.200,-).

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: Delcour, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 mars 2011. Relation: EAC/2011/2827. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

#### POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011056310/156.

(110063381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

# MA.GI.KI.ZO. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 53.938.

# CLÔTURE DE LIQUIDATION

#### Extrait

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire de la société MA.GI.KI.ZO. HOLDING S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, reçue par le notaire Henri BECK, de résidence à Echternach, en date du 12 avril 2011, enregistrée à Echternach le 13 avril 2011, Relation: ECH/2011/616, que:

- 1) la clôture de la liquidation de la société a été prononcée,
- 2) les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Echternach, le 21 avril 2011.

Référence de publication: 2011056319/15.

(110063287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

# Sparck Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 112.616.

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of March.

Before Maître Francis Kesseler, notary public residing at Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

NewSmith Opportunities Private Equity Fund L.P., an English Limited Partnership having its registered office at Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J 6ER, United Kingdom (the "Sole Shareholder"),

represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, professionally residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, 5, rue Zénon Bernard by virtue of a proxy given on March 7 <sup>th</sup> , 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

that the company "Sparck Luxembourg S.à r.l." (hereafter the "Company") having its principal office in 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, has been incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 14 December 2005, published in the Mémorial C number 1458 on 27 December 2005, page 69954;

All this having been declared, the appearing party, holding 100% of the share capital of the Company, represented as stated here above, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has taken the following resolutions:



#### First resolution

In compliance with the Law of August 10 <sup>th</sup> , 1915 on commercial companies, as amended, the Sole Shareholder DECIDES to early dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

#### Second resolution

The Sole Shareholder DECIDES to appoint as liquidator: Fairland Property Limited, a limited company organized under BVI law, having its registered office in R.G. Hodge Plaza, Wickams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

The aforesaid liquidator has as mission to realise the whole of assets and liabilities of the Company. The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company. The liquidator may under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers as he may deem fit, to one or several representatives. The liquidator's signature binds validly and without limitation the Company which is in liquidation. The liquidator has the authority to perform and execute all operation provided for in articles 144 and 145 of Luxembourg company law, without a specific authorisation of the Sole Shareholder.

The liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

#### Closure of the meeting

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille onze, le quatorze mars.

Par-devant, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A comparu:

NewSmith Opportunities Private Equity Fund L.P., un English Limited Partnership ayant son siège social au Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J 6ER, Royaume Uni, (I'^'Associé Unique"),

Ici représentée par Madame Sofia Afonso- Da Chao Conde, employée privée résident professionnellement à Esch/ Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, 5, rue Zénon Bernard en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le 07 mars 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La partie comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

que la société "Sparck Luxembourg S.à r.l." (ci-après désignée la "Société"), société à responsabilité limitée ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été constituée suivant acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1458, page 69954, en date du 27 décembre 2005;

Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante, détenant 100% du capital de la Société, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, l'Associé Unique DECIDE de la mise en dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation volontaire.

## Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer en tant que liquidateur: Fairland Property Limited, une limited company organisée selon les lois des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social au R.G. Hodge Plaza, Wickams Cay I, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la Société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que



de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'Associé Unique.

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

#### Clôture de l'assemblée

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 mars 2011. Relation: EAC/2011/3587. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

## POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011056922/93.

(110063577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

# Stamford Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 140.545.

Il résulte des résolutions des associés de la société Stamford Holding S.à r.l. tenues en date du 13 avril 2011 que les actionnaires ont pris les décisions suivantes

1. Election du nouveau Gérant B à compter du 13 avril 2011 pour une durée indéterminée:

Madame Joanna Alwen Harkus, né le 21 juillet 1979 à Brighton, Royaume Uni, et ayant pour adresse 20, Old Bailey, EC4M 7LN London, au Royaume Uni.

2. Election du nouveau réviseur d'entreprise avec effet au 13 avril 2011 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013:

Deloitte S.A. ayant pour adresse le 560, rue de Neudorf, 2220 Luxembourg, au Luxembourg, et immatriculé sous le numéro B67895 auprès du RCS du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stamford Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

**Signatures** 

Gérant A

Référence de publication: 2011065251/22.

(110071559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

# Oxford Aviation Academy Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 123.624.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2011.

Référence de publication: 2011056341/10.

(110063336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.



## Pallhuber Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle. R.C.S. Luxembourg B 121.586.

Par résolutions signées en date du 5 avril 2011, l'associé unique a décidé de renouveler le mandat de ABACAB S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2011.

Référence de publication: 2011056361/14.

(110063234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

# PVI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Centuria PVI S.à r.l.).

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes. R.C.S. Luxembourg B 125.630.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 avril 2011.

Référence de publication: 2011056371/11.

(110063363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

# Congrégation des soeurs du Tiers Ordre Régulier de Notre-Dame du Mont Carmel à Luxembourg, Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 32, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 5.573.

Auszug aus den Beschlüssen der Aktionärsversammlung vom 13. April 2011

Die Mandatsniederlegung des Rechnungsprüfers Marc Muller wird angenommen.

Das Mandat wird an den zugelassenen Wirtschaftsprüfer, die Compagnie Luxembourgeoise des Auditeurs Réunis (CLAR) S.A., mit Sitz in L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, für den Zeitraum von einem Jahr übertragen, und erlischt mit der Aktionärsversammlung über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011.

Gleichlautender Auszug

Für CONGREGATION DES SOEURS DU TIERS ORDRE REGULIER

DE NOTRE-DAME DU MONT CARMEL A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011056538/19.

(110063246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

# Robiale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 139.979.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Société du 14 avril 2011

En date du 14 avril 2011, l'assemblée générale ordinaire de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler les mandats des membres suivants du conseil d'administration de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011:
  - \* Madame Stefania Fossati, présidente
  - \* Monsieur Francesco Ghioldi, vice-président



- \* Madame Rita Ciniselli Mazzoleni, membre du conseil d'administration
- d'élire DELOITTE S.A., une société anonyme, avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 67.895 en tant que réviseur d'entreprises agréé. Le mandant prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

Conformément aux termes de l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés telle que modifiée par les dispositions de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit, le mandat de DELOITTE S.A. en tant que commissaire aux comptes de la Société a expiré en date du 14 avril 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2011.

ROBIALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2011056376/25.

(110063285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

## SHINU International, Société Anonyme.

Siège social: L-9522 Wiltz, 21, rue du Fossé. R.C.S. Luxembourg B 106.246.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 2 avril 2009

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 2 avril 2009, que la société IINTERNATIONAL BUSINESS COUNCELORS S.A.R.L., ayant son siège social à 9, rue Tondeurs, L-9570 Wiltz, inscrite au Registre de Commerce sous le n° B 39.503, a été nommée comme commissaire aux comptes en remplacement de la société FIDOM Sàrl, ayant sont siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelast, llôt du Chaterau 34, Registre de Commerce n° B 96.945, et ceci jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.

Wiltz, le 2 avril 2009.

Référence de publication: 2011056403/15.

(110063340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

# Reger Diamond S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 134.827.

Hiermit erklären ihre sofortige Demissionierung

betreffend die Gesellschaft REGER DIAMOND S.A., RCSL N° B 134.827

- als Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft

Herr Vladislav REGER und

Frau Anna REGER;

- als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied

Herr Vladislav REGER.

Luxemburg, 31.03.2011.

Vladislav REGER / Anna REGER.

Référence de publication: 2011057447/14.

(110063231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

# Tata Consultancy Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89D, rue Pafebruch, Parc d'activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 112.110.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 avril 2011.

Référence de publication: 2011056425/10.

(110063237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.



# Vauban Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Centuria Vauban S.à r.l.).

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes. R.C.S. Luxembourg B 130.616.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 avril 2011.

Référence de publication: 2011056429/11.

(110063364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

# OMNIUM TECHNIC BUILDING OPERATIONS Europäische Gesellschaft für die Leistungs- und Kostenoptimierung gebäudetechnischer Anlagen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7-9, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 22.842.

Extrait de la réunion des associés du 28 octobre 2010 à Luxembourg

Les associés décident de renouveler les mandats des administrateurs suivants jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2013:

Klingel Ralf, administrateur, demeurant à D-22305 Hamburg, 19, Meisenstrasse.

Niewels Hubert, administrateur, demeurant à D-33175 Bad Lippspringe, 3A, Neuhaeuserweg.

Vianden Friedhelm, administrateur, demeurant à D-64285 Darmstadt, 5, Moserstrasse.

Les associés décident de nommer comme nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2013:

Tammen Jens, administrateur, demeurant à D-26316 Varel, Hafenstrasse, 50.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Fiduplan S.A

Signature

Référence de publication: 2011056622/20.

(110063201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

# Arelux FR 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale. R.C.S. Luxembourg B 160.336.

# **STATUTES**

In the year two thousand eleven, on the fifteenth day of April.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

# THERE APPEARED:

AOG Real Estate Luxembourg S.à r.l., a company having its registered office at rue Principale 64, L-5367, Schuttrange (Luxembourg), registered in the company registered of Luxembourg under the number RCS B153 267

here represented by Mr Frank Trinteler, private employee, residing professionally in Schuttrange, by virtue of a proxy given on 14 April, 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

- **Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10 <sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds,



debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies of the group. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name "ARELUX FR 4 S.à r.l."
- Art. 5. The registered office is established in Schuttrange.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

The Company may redeem its own shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

- **Art. 7.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 8.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- **Art. 9. Appointment and Removal of managers.** The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.
- **Art. 10. Board of managers.** If several managers are appointed, they shall constitute the Board composed of one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers (the Board).
  - 10.1 Powers of the board of managers

All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object. Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

10.2 Procedure



- 10.2.1 The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.
- 10.2.2 Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.
- 10.2.3 No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
- 10.2.4 A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.
- 10.2.5 The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager are present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager. The resolutions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.
- 10.2.6 Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.
- 10.2.7 Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions are affixed on one (1) original or on several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.
  - 10.3 Representation
- 10.3.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of one (1) class A manager and one (1) class B manager.
- 10.3.2 The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.
- **Art. 11. Sole manager.** If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.
  - The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.
- The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.
- **Art. 12. Liability of the managers.** The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

# Art. 13. General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions.

- 13.1 Powers and voting rights
- (i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).
- (ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Shareholders Circular Resolutions, are affixed on one (1) original or on several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.
  - (iii) Each share entitles to one (1) vote.
  - 13.2 Notices, quorum, majority and voting procedures
- (i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.
- (ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.
  - (iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.
- (iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.



- (v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.
- (vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.
- (vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital.
- (viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.
  - 13.3 Sole shareholder
- (i) Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.
- (ii) Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.
  - (iii) The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.
- **Art. 14.** The Company's year starts on the first of January and ends on the 31 st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 st of December 2011.
- Art. 15. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 16.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- 1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
- 2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
- 3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
- 4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.
- **Art. 17.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 18.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

## Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.-EUR)

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10 <sup>th</sup> , 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

#### Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND TWO HUNDRED EURO (1,200.-EUR).

# Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered for an unlimited period by the following managers:



Managers of Class A:

- 1. Mr. Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, private employee, born in 's-Gravenhage (The Netherlands) on October 16, 1970, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.
- 2. Mrs. Michelle Marie Carvill, private employee, born in Down (Ireland) on November 26, 1966, residing professionally at 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange

Managers of Class B

- 3. Mr. Gert Walter Dina Triest, born in Bornem (Belgium) on November 16, 1973, residing at Nationalestraat 10, B-2000 Antwerpen, Belgium
- 4. Mr. Arnaud Jean Talabardon, born in Paris (France) on December 11, 1966, residing at Route d'Hermance 394, CH-1247, Anieres, Switzerland

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

2) The address of the corporation is fixed at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

#### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le quinze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

AOG Real Estate Luxembourg S.à r.l., une société ayant son siège à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B153 267

Ici représentée par Monsieur Frank Trinteler, employé privé, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, en vertu d'une procuration datée du 14 avril 2011

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés du groupe. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.



La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination: "ARELUX FR 4 S.à r.l."
- **Art. 5.** Le siège social est établi à Schuttrange.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

La Société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

- **Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 8.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- Art. 9. Nomination et Révocation des gérants. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés

Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

- Art. 10. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le Conseil composé d'un (1) ou plusieurs gérants de classe A et d'un (1) ou plusieurs gérants de classe B (le Conseil).
  - 10.1 Pouvoirs du conseil de gérance

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

10.2 Procédure

- 10.2.1 Le Conseil se réunit sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.
- 10.2.2 Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.
- 10.2.3 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
  - 10.2.4 Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.



- 10.2.5 Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés sous réserve qu'une résolution ne sera pas valablement adoptée sans être approuvée par au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.
- 10.2.6 Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.
- 10.2.7 Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document
  - 10.3 Représentation
- 10.3.1 La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par (i) les signatures conjointes d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B.
- 10.3.2 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.
- **Art. 11. Gérant unique.** Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.
  - La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.
- La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.
- Art. 12. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.
- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
  - Art. 14. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés
  - 14.1 Pouvoirs et droits de vote
- (i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l' Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).
- (ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Associés, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document
  - (iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.
  - 14.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote
- (i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.
- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.
  - (iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.
- (iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.
- (v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée



Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

- (vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.
- (viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.
  - 14.3 Associé unique
- (i) Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.
- (ii) Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.
  - (iii) Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit
- **Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- **Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- 1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
- 2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
- 3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
- 4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

# Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux DOUZE MILLE CINQ CENTS(12.500) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR). La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

#### Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.-EUR).

## Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée, pour une durée indéterminée, par les gérants suivants:

Gérants de Classe A:

- 1. Monsieur Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, employé privé, né à La Haye (Pays-Bas) le 16 octobre 1970, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.
- 2. Madame Michelle Marie Carvill, employée privée, née à Down (Irlande) le 26 novembre 1966, demeurant professionnellement à 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange.

Gérants de Classe B:



- 3. Monsieur Gert Walter Dina Triest, né à Bornem (Belgique) le 16 novembre 1973, demeurant à Nationalestraat 10, B-2000 Anvers (Belgique)
- 4. Monsieur Arnaud Jean Talabardon, né à Paris (France) le 11 décembre 1966, demeurant à Route d'Hermance 394, CH-1247, Anieres, Suisse

La Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

2) L'adresse de la Société est fixée à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms état et demeure, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. TRINTELER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 18 avril 2011. Relation: LAC/2011/17790. Reçu soixante-quinze Euros (75,-€).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 21 avril 2011.

Référence de publication: 2011055613/425.

(110062883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

## Olivi et Rodrigues T.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 51, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 118.057.

Le soussigné Paul Sunnen, demeurant à L-5333 Moutfort, 22, rue de Pleitrange et avec adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, a démissionné de son poste d'administrateur de la société OLIVI & RODRI-GUES T.P. S.A., ayant son siège social à L-4149 Esch-sur-Alzette, 51, rue Romain Fandel, RC Luxembourg B 118.057, et ceci avec effet au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2011. Référence de publication: 2011057442/13. Paul SUNNEN.

(110063297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

# Pamoja Capital Holdings (Lux 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

## Capital social: EUR 1.687.500,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 132.987.

## **EXTRAIT**

Il résulte du contrat de cession de parts sociales conclu entre la société Persaid Company Limited et la société Pamoja Business Holdings S.à r.l., en date du 12 avril 2011 que:

- Persaid Company Limited a cédé la totalité de ses parts sociales détenues dans la Société Pamoja Capital Holdings (Lux 1) S.à r.l. (soit 67.500 parts sociales) à Pamoja Business Holdings S.à.r.l., de sorte que Pamoja Business Holdings S.à.r.l. est détentrice de la totalité des parts sociales de la Société, faisant d'elle l'unique associée de la Société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011056624/18.

(110063208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.



## Sofinter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 66.656.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2010

«Cinquième résolution

L'assemblée constate que le mandat du commissaire aux comptes Monsieur Albert GLOD a expiré et décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, son mandat expirant le 31 décembre 2012:

Monsieur Armand HAAS, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.»

Luxembourg, le 28 mai 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

Paul SUNNEN

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011056649/18.

(110063281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

## Repco 28 S.A., Société Anonyme.

## Capital social: EUR 229.010,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 118.329.

Monsieur Paul Shiels, résidant 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, à démissionné de ses fonctions d'administrateur B de la Société avec effet du 27 Octobre 2010.

Le conseil d'administration de la de Société se compose désormais comme suit:

- 1. Monsieur Pii KETVEL (administrateur A)
- 2. Monsieur Bernd JANIETZ (administrateur A)
- 3. Monsieur Michael CHIDIAC (administrateur A)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

KETVEL, Pii / JANIETZ, Bernd Administrateur A / Administrateur A

Référence de publication: 2011058838/18.

(110065553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

# Araxa S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 76.285.

# DISSOLUTION

L'an deux mille onze.

Le quinze mars.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

# A COMPARU

La société DASIANI HOLDINGS LIMITED, établie et ayant son siège social à Unit 6, Caves Professional Centre, West Bay Street & Blake Road, AP-59238 Nassau, Bahamas,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée aux présentes.

La prédite mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme-société de gestion de patrimoine familial ARAXA S.A., SPF, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 76.285,



constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 juin 2 000, publié au Mémorial C numéro 738 du 09 octobre 2000.

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 2010, en voie de publication au Mémorial C,

dont le capital social est de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune,

- que sa mandante décide de dissoudre ladite société;
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte;
- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
  - que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
  - que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 mars 2011 Relation: EAC/2011/4067. Reçu soixante-quinze euros 75,00

Le Receveur (signé): Santioni A.

#### POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011056677/42.

(110063586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

# zs sol design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3925 Mondercange, 23, rue des Fleurs.

R.C.S. Luxembourg B 129.434.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 avril 2011.

Référence de publication: 2011056658/10.

(110063568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

# Aerium Origins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 147.328.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 avril 2011.

Référence de publication: 2011056671/10.

(110063566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

# Broomfield Properties, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 124.672.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 avril 2011.

Référence de publication: 2011056703/10.

(110063564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.



## CNH Europe Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen. R.C.S. Luxembourg B 71.335.

......

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 avril 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011056721/12.

(110063582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

## Intelsat Intermediate Holding Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 149.957.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.

Joseph GLODEN

Notaire

Référence de publication: 2011056814/12.

(110063583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

#### FIAL International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 31.393.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIAL INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Luca CHECCHINATO

Référence de publication: 2011057888/12.

(110065079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

## Flower Street, Société Anonyme.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 7, rue 1900.

R.C.S. Luxembourg B 160.381.

**STATUTS** 

L'an deux mille onze, le treize avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Didier PANEL, ingénieur, né à Saint-Pierre-sur-Dives (France), le 4 mai 1954, demeurant à L-2157 Luxembourg, 7, rue 1900,

ici représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:



## I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

- **Art. 1** er. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de FLOWER STREET (ci-après la "Société").
  - Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 3.** La Société a pour objet toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles, à l'exclusion des activités spécialement réglementées d'agent immobilier, de promoteur immobilier, et d'administrateur de biens syndic de copropriété.

Elle a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra enfin effectuer toutes opérations mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,-EUR).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.



Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

## IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre



moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

## Souscription et Libération

Toutes les actions ainsi souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Didier PANEL, prédésigné, ont été entièrement libérées en numéraire à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,-EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

## SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinquante euros.

#### Décisions de l'actionnaire unique

Le comparant, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
- 2. La personne suivante a été nommée administrateur unique de la Société:

Monsieur Didier PANEL, ingénieur, né à Saint-Pierre-sur-Dives (France), le 4 mai 1954, demeurant à L-2157 Luxembourg, 7, rue 1900.

3. A été nommée commissaire aux comptes de la Société:

Madame Nathalie WELTER, épouse KNAB, employée privée, née à Antibes (France), le 8 avril 1967, demeurant à L-2157 Luxembourg, 7, rue 1900.

- 4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2016.
  - 5. L'adresse de la Société est établie à L-2157 Luxembourg, 7, rue 1900.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 avril 2011. Relation GRE/2011/1566. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

## POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011056253/208.

(110063495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

#### Giada Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 160.254.

#### **STATUTS**

L'an deux mille onze, le quatre avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

## A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "YES EUROPE", établie et ayant son siège social à Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 150.454, ici représentée par Monsieur Thierry NOWANKIEWICZ, employé demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant rester annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

#### I. Nom, Durée, Objet, Siège social

- **Art. 1** er . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "GIADA RE S.A." (ci-après la "Société").
  - Art. 2. La durée la de Société est illimitée.
- **Art. 3.** La société a pour objet de procéder à toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.



Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties. Dans le cadre de son activité, la Société peut accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31, -EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3 ème Lundi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.



Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à



servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société est valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

## V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi Applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

## Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique YES EUROPE prédésigné et représenté comme dit ci-avant, et libérées à concurrence de cinquante-six virgule quarante-cinq pourcent (56,45%) par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de dix sept mille cinq cents euros (17.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.



#### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Le comparant prédésigné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la loi et les présents statuts Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, né le 12 juillet 1959 à Saint-Mard (B), demeurant professionnellement au 32, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l., la société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 109.939, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.
  - 5) L'adresse du siège social de la Société sera établie à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Thierry NOWANKIEWICZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2011. Relation GRE/2011/1450. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011054326/215.

(110060767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

## Pamoja Capital Holdings (Lux 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 132.987.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011056884/10.

(110063543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

## One Park Lane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 113.618.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Bertrange le 10 mai 2011 à 15 heures

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, et des sociétés CRITERIA Sàrl et PROCEDIA Sàrl établies au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2017.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société MARBLEDEAL Luxembourg Sàrl, avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2017.



Il résulte dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement à Bertrange.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Bertrange en date du 10 mai 2011

Il résulte dudit procès-verbal que la gestion journalière de la société a été déléguée à Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

En qualité d'administrateur-délégué, Monsieur Gabriel JEAN aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature dans le cadre des actes de gestion journalière.

Bertrange, le 10 mai 2011. Pour ONE PARK LANE S.A.

Référence de publication: 2011064963/25.

(110073264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

# PSA Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. PSA S.à r.l.).

Siège social: L-6430 Echternach, 9, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 141.537.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 avril 2011.

Référence de publication: 2011056902/11.

(110063567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

## Septem France Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 147.107.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 avril 2011.

Référence de publication: 2011056926/10.

(110063565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

#### HCI Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 159.388.

L'an deux mille onze, le dix-huit mars.

Par devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

#### A comparu:

Madame Caroline RONFORT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration datée du 23 février 2011 qui est restée annexée à l'acte notarié du notaire Jacques DELVAUX du 24 février 2011, numéro 70 enregistré à Luxembourg, actes civils en date du 2 mars 2011 relation LAC/2011/10077, intitulé «ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE»,

- déclare par rapport à ce dit acte du 24 février 2011 qu'ayant agi comme dit ci-avant, lors de l'assemblée générale extraordinaire actée par Me Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 février 2011, de la société dénommée HCI Holdings S.àr.l. ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au R.C.S Luxembourg sous la section B et le numéro 159.388, enregistré à Luxembourg, actes civils en date du 2 mars 2011 relation LAC/2011/10077, en voie de dépôt auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg,

a requis le notaire instrumentant d'acter qu'une erreur matérielle s'est glissée dans cet acte du 24 février 2011, tant dans la version anglaise que dans la traduction française, à la cinquième résolution, dans la modification de l'article 12.3 relatif à la distribution de profits qui a été erronément indiqué comme suit:



## Version anglaise

- " Art. 12.3. To the extent that the shareholders declare a dividend in any financial year any distributable profits shall be allocated in the following priority:
- (i) first and exclusively to the holders of Class A Shares, an amount up to zero point three per cent (0.3%) of the nominal value of the Class A Shares for the full accounting year payable pro rata temporis (the Class A Preferential Dividend); then
- (ii) exclusively to the holders of Class B Shares, an amount up to zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class B Shares for the full accounting year payable pro rata temporis (the Class B Preferential Dividend); then
- (iii) exclusively to the holders of Class C Shares, an amount up to zero point two per cent (0.2%) of the nominal value of the Class CA Shares for the full accounting year payable pro rata temporis (the Class C Preferential Dividend); then
- (iv) exclusively to the holders of Class D Shares, an amount up to zero point fifteen per cent (0.15%) of the nominal value of the Class D Shares for the full accounting year payable pro rata temporis (the Class D Preferential Dividend); then
- (v) exclusively to the holders of Class E Shares, an amount up to zero point one per cent (0.1%) of the nominal value of the Class E Shares for the full accounting year payable pro rata temporis (the Class E Preferential Dividend); then
- (vi) exclusively to the holders of Class F Shares, an amount up to zero point zero five per cent (0.05%) of the nominal value of the Class F Shares for the full accounting year payable pro rata temporis (the Class F Preferential Dividend and, together with the Class A Preferential Dividend, the Class B Preferential Dividend, the Class C Preferential Dividend, the Class D Preferential Dividend and the Class E Preferential Dividend, the Preferential Dividend); then
  - (vii) any Statutory Distributable Profit shall be allocated to the holders of shares of the Last Class of Shares."

#### Version française

- " Art 12.3. Dans la mesure où les associés déclarent un dividende au cours d'un exercice, tous bénéfices distribuables seront alloués selon les priorités suivantes:
- (i) d'abord et exclusivement aux détenteurs des Parts Sociales de Classe A, un montant allant jusqu'à zéro virgule trois pour cent (0,3%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A pour l'ensemble de l'exercice comptable, à payer pro rata temporis (le Dividende Préférentiel de Classe A Dividende), puis
- (ii) exclusivement aux détenteurs des Parts Sociales de Classe B, un montant allant jusqu'à zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B pour l'ensemble de l'exercice comptable, à payer pro rata temporis (le Dividende Préférentiel de Classe B), puis
- (iii) exclusivement aux détenteurs des Parts Sociales de Classe C, un montant allant jusqu'à zéro virgule deux pour cent (0,2%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C pour l'ensemble de l'exercice comptable, à payer pro rata temporis (le Dividende Préférentiel de Classe C), puis
- (iv) exclusivement aux détenteurs des Parts Sociales de Classe D, un montant allant jusqu'à zéro virgule quinze pour cent (0,15%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D pour l'ensemble de l'exercice comptable, à payer pro rata temporis (le Dividende Préférentiel de Classe D), puis
- (v) exclusivement aux détenteurs des Parts Sociales de Classe E, un montant allant jusqu'à zéro virgule un pour cent (0,1%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E pour l'ensemble de l'exercice comptable, à payer pro rata temporis (le Dividende Préférentiel de Classe E) , puis
- (vi) exclusivement aux détenteurs des Parts Sociales de Classe F, un montant allant jusqu'à zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F pour l'ensemble de l'exercice comptable, à payer pro rata temporis (le Dividende Préférentiel de Classe F et, ensemble avec le Dividende Préférentiel de Classe A, le Dividende Préférentiel de Classe B, le Dividende Préférentiel de Classe C, le Dividende Préférentiel de Classe D et le Dividende Préférentiel de Classe E, le Dividende Préférentiel), puis
- (vii) tout Bénéfice Distribuable Statutaire sera alloué aux détenteurs de parts sociales de la Dernière Classe de Parts Sociales."

ALORS QUE CET ARTICLE 12.3, VERSION ANGLAISE ET FRANÇAISE, AURAIT DU SE LIRE COMME SUIT:

## Version anglaise

- " **Art. 12.3.** To the extent that the shareholders declare a dividend in any financial year any distributable profits shall be allocated in the following priority:
- (i) first and exclusively to the holders of Class A Shares, an amount up to zero point three per cent (0.3%) of the nominal value of the Class A Shares for the full accounting year payable pro rata temporis (the Class A Preferential Dividend) with the exception where Class A is the Last Class of Shares; then
- (ii) exclusively to the holders of Class B Shares, an amount up to zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class B Shares for the full accounting year payable pro rata temporis (the Class B Preferential Dividend) ) with the exception where Class B is the Last Class of Shares; then



- (iii) exclusively to the holders of Class C Shares, an amount up to zero point two per cent (0.2%) of the nominal value of the Class CA Shares for the full accounting year payable pro rata temporis (the Class C Preferential Dividend) ) with the exception where Class C is the Last Class of Shares; then
- (iv) exclusively to the holders of Class D Shares, an amount up to zero point fifteen per cent (0.15%) of the nominal value of the Class D Shares for the full accounting year payable pro rata temporis (the Class D Preferential Dividend) ) with the exception where Class D is the Last Class of Shares; then
- (v) exclusively to the holders of Class E Shares, an amount up to zero point one per cent (0.1%) of the nominal value of the Class E Shares for the full accounting year payable pro rata temporis (the Class E Preferential Dividend) ) with the exception where Class E is the Last Class of Shares; (the Class E Preferential Dividend and, together with the Class A Preferential Dividend, the Class B Preferential Dividend, the Class C Preferential Dividend, and the Class D Preferential Dividend, the Preferential Dividend); then
  - (vii) any Statutory Distributable Profit shall be allocated to the holders of shares of the Last Class of Shares."

#### Version française

- " Art 12.3. Dans la mesure où les associés déclarent un dividende au cours d'un exercice, tous bénéfices distribuables seront alloués selon les priorités suivantes:
- (i) d'abord et exclusivement aux détenteurs des Parts Sociales de Classe A, un montant allant jusqu'à zéro virgule trois pour cent (0,3%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A pour l'ensemble de l'exercice comptable, à payer pro rata temporis (le Dividende Préférentiel de Classe A Dividende), à l'exception lorsque des Parts Sociales de Classe A sont la Dernière Classe des Parts Sociales, puis
- (ii) exclusivement aux détenteurs des Parts Sociales de Classe B, un montant allant jusqu'à zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B pour l'ensemble de l'exercice comptable, à payer pro rata temporis (le Dividende Préférentiel de Classe B), à l'exception lorsque des Parts Sociales de Classe B sont la Dernière Classe des Parts Sociales, puis
- (iii) exclusivement aux détenteurs des Parts Sociales de Classe C, un montant allant jusqu'à zéro virgule deux pour cent (0,2%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C pour l'ensemble de l'exercice comptable, à payer pro rata temporis (le Dividende Préférentiel de Classe C) à l'exception lorsque des Parts Sociales de Classe C sont la Dernière Classe des Parts Sociales, , puis
- (iv) exclusivement aux détenteurs des Parts Sociales de Classe D, un montant allant jusqu'à zéro virgule quinze pour cent (0,15%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D pour l'ensemble de l'exercice comptable, à payer pro rata temporis (le Dividende Préférentiel de Classe D) à l'exception lorsque des Parts Sociales de Classe D sont la Dernière Classe des Parts Sociales, puis
- (v) exclusivement aux détenteurs des Parts Sociales de Classe E, un montant allant jusqu'à zéro virgule un pour cent (0,1%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E pour l'ensemble de l'exercice comptable, à payer pro rata temporis (le Dividende Préférentiel de Classe E) à l'exception lorsque des Parts Sociales de Classe E sont la Dernière Classe des Parts Sociales, (le Dividende Préférentiel de Classe E et, ensemble avec le Dividende Préférentiel de Classe A, le Dividende Préférentiel de Classe B, le Dividende Préférentiel de Classe D, le Dividende Préférentiel), puis
- (vi) tout Bénéfice Distribuable Statutaire sera alloué aux détenteurs de parts sociales de la Dernière Classe de Parts Sociales."

La comparante déclare que toutes les autres dispositions et décisions dudit acte du 24 février 2011 restent inchangées et ils prient le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. RONFORT, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 24 mars 2011, LAC/2011/13625: Reçu douze Euros (EUR 12.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 22 April 2011.

Référence de publication: 2011056797/128.

(110063589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck